

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq octobre 2020 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2020.

Présents Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine Mr FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, GUILLOTEAU Guy, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absents excusés :

Mme CAILLAUD Louisette a été désignée secrétaire de séance

N° 070-05-10-2020 : Présentation du rapport d'activités de l'agglomération pour 2019

Monsieur le Maire donne présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2019 de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.

N° 071-05-10-2020 : Versement d'une subvention de fonctionnement au CSC de CERIZAY pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2019, il a été décidé de verser au CSC de CERIZAY une subvention de fonctionnement de 1,50 € par habitant.

Il rappelle également que les habitants de COURLAY peuvent bénéficier des divers services et animations organisés par le C.S.C. de CERIZAY et que les finances de cette structure sont en assez forte baisse depuis 2 ans suite au désengagement de plusieurs financeurs.

Il rappelle les missions et activités de l'organisme et présente un bilan financier de la structure et propose de renouveler en 2020 la subvention de 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
De participer aux frais de fonctionnement du C.S.C. de CERIZAY en versant une subvention pour 2020 de 1,50 € par habitant en fonction de la population légale établie par l'I.N.S.E.E annuellement.

Il sera demandé au C.S.C. de développer sa communication vers la population courlitaïse pour permettre aux personnes intéressées de s'inscrire aux activités proposées.

Cette dépense sera imputée au budget 2020 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à passer avec le C.S.C. ainsi que tous autres documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2020

N° 072-05-10-2020 : Création de 3 postes d'agent de maîtrise

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'inscription sur liste d'aptitude suite à promotion interne de l'année 2020 de 3 agents inscrits sur la liste d'aptitude par arrêté du CDG 79 en date du 07/09/2020 et transmis en préfecture le 15/09/2020, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir 3 postes d'agent de maîtrise comme suit :

- 1 poste à temps complet au sein des services techniques pour pouvoir nommer un agent actuellement adjoint technique principal de 2ème classe polyvalent qui aura ensuite la responsabilité de prévoir, organiser et suivre les travaux de voirie
- 1 poste à temps complet au sein des services scolaires pour pouvoir nommer un agent ATSEM principal de 1ère classe qui assume déjà des responsabilités de gestion des activités périscolaires, et qui, actuellement suit une formation BAFD pour pouvoir être directrice de cette structure
- 1 poste à temps non complet sur la base de 20h31mn hebdomadaire au service restauration scolaire pour pouvoir nommer un adjoint technique principal de 2ème classe qui sera nommée adjointe au responsable du service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création de 3 postes d'agent de maîtrise à compter du 01/01/2021 pour pouvoir nommer les 3 personnes inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne établie par le CDG de ST MAIXENT au titre de l'année 2020

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT LE 1er JANVIER 2021

| SERVICES TECHNIQUES | | | | |
|--|---|----------|-------------|--|
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
| Adjoint technique | C | 4 | Complet | 35h00 |
| Adjoint technique principal | C | 1 | Complet | 35h00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | Complet | 35h00 |
| Technicien territorial | B | 1 | Complet | 35h00 |
| SERVICES SCOLAIRES | | | | |
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 2 | Non complet | 1 poste à 30h00 par semaine 1 poste à 18h40 par semaine |
| Adjoint technique principal de 2è classe | C | 1 | Non complet | 1 poste à 30h30 par semaine |
| A.T.S.E.M. principal de 1ère classe | C | 1 | Complet | 35h00 |

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2020

| SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE | | | | |
|--|---|----------|------------------------|--|
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
| Agent de maîtrise | C | 1 | Non complet | 1 poste à 22h12 |
| Adjoint technique | C | 2 | Complet Non complet | 35h00 1 poste à 13h20 par semaine |
| Adjoint technique principal | C | 1 | Non complet | 1 poste à 20h31 |
| APRES LE 1er JANVIER 2021 | | | | |
| SERVICES TECHNIQUES | | | | |
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
| Adjoint technique | C | 4 | Complet | 35h00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | Complet | 35h00 |
| | | 1 | Complet | 35h00 |
| Technicien territorial | B | 1 | Complet | 35h00 |
| SERVICES SCOLAIRES | | | | |
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 2 | Non complet | 1 poste à 30h00 par semaine 1 poste à 18h40 par semaine |
| Adjoint technique principal de 2è classe | C | 1 | Non complet | 1 poste à 30h30 par semaine |
| Agent de maîtrise | C | 1 | Complet | 35h00 |

| SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE | | | | |
|-------------------------------|---|----------|------------------------|--------------------------------------|
| CATEGORIE | | EFFECTIF | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
| Agent de maîtrise | C | 1 | Non complet | 1 poste à 20h31 |
| | | 1 | Non complet | 1 poste à 22h12 |
| Adjoint technique | C | 2 | Complet Non complet | 35h00 1 poste à 13h20 par semaine |

3 – de suivre la procédure de création avec déclaration de vacance de postes auprès du CDG de ST MAIXENT L'ECOLE

4 – de prévoir les crédits correspondants au B.P. 2021

5 – d'entamer la procédure de fermeture des postes qui seront libérés suite à la création et la nomination des agents sur ces nouveaux postes

6 – Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2020

N° 073-05-10-2020 : Décision suite à l'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit « des martins » au lieu dit La Fontaine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2019-046 du 17 juin 2019, le conseil municipal a décidé de surseoir à statuer sur l'aliénation du chemin rural dit « des martins » suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant donné un avis défavorable car certains terrains semblaient alors enclavés.

Après discussion avec les riverains, il s'avère qu'il est possible de concevoir des servitudes de passage pour solutionner les difficultés d'enclavement mais il s'avère également nécessaire pour améliorer la sécurité de l'accès au hameau et la tranquillité publique des habitants de céder ce chemin pour que l'entreprise BOISSINOT puisse construire une voirie suffisante qui améliorerait la circulation et favoriserait ladite tranquillité publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la cession dudit chemin pour les raisons de sécurité et de tranquillité publique renseignés ci-dessus.
- de procéder à la désaffectation de ce chemin dit « des martins » au lieu dit « La Fontaine » de COURLAY
- de poursuivre l'aliénation de ce chemin
- de fixer le prix de vente à 1,30 € le m²
- les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 05/10/2020 comporte 4 délibérations numérotées de 070 - 05/10/2020 à 073-05/10/2020.